VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs 10
Excusés..... 03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

N°2023-07-37 : HARMONISATION DES TARIFS DU STAND DE TIR SUR LE BAREME INSTAURE PAR LE CNFPT

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-37-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un stand de tir de 25 mètres agrée par le Pôle de compétence/Police municipale placé sous l'égide de la Direction du développement de la formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les services de Police municipale des communes limitrophes sont intéressés par l'utilisation de ce stand de tir pour l'organisation des formations au maniement des armes ;

Considérant que la mise à disposition à titre onéreux de l'espace extérieur du stand de tir générera des recettes ;

Considérant que la Commune souhaite que l'utilisation du stand de tir par des services de Police municipale extérieurs reste sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le stand de tir de 25 mètres de Livry-Gargan présente toutes les conditions de sécurité requises aux formations de tir ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les montants des tarifs sur le barème instauré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale afin de garantir l'encaissement des paiements par la Commune ;

A l'unanimité,

Article Unique : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions prévoyant des tarifs conformes à la tarification du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Annexe : Bulletin d'inscription du CNFPT faisant apparaitre le barème des tarifs de formation préalable à l'armement

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 09

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-37-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

BULLETIN D'INSCRIPTION
à la formation préalable à l'armement

II RAPPEL IDENTIFICATION DU OU DE LA STAGIAIRE -Page 2-

Nom usuel : _____ Prénom : _____

III. FORMATION(S) DEMANDEE(S) PAR LA COLLECTIVITE

Cochez la ou les case(s) correspondant à la formation préalable demandée :

Nature des modules de formations préalable à l'armement	Nbre d'heures de formation	Nbre de jours de formation	Coût formation par stagiaire		
			Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
module commun obligatoire aux différentes armes concernant l'environnement juridique du port et de l'usage des armes	12 h	2 jours	468,00 €	390,00 € ☐	126,00 € ☐
module concernant les lanceurs de balles de défense	6 h	1 jour	60,00 €	60,00 € ☐	0,00 € ☐
module concernant les pistolets à impulsion électrique	18 h	3 jours	288,00 €	240,00 € ☐	0,00 € ☐
module concernant les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de catégorie B	6 h	1 jour	60,00 €	60,00 € ☐	0,00 € ☐
module concernant les armes de poing chambrées pour le calibre 9 × 19 (9 mm Luger) du 1° de la catégorie B, pour les agents ou agentes doté(e)s d'une autorisation de port d'un revolver	12 h	2 jours	330,00 €	270,00 € ☐	0,00 € ☐
module concernant les revolvers du 1° de la catégorie B	45 h	7,5 jours	1 237,50 €	1 012,50 € ☐	0,00 € ☐
module concernant les armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm Luger) du 1° de la catégorie B	45 h	7,5 jours	1 237,50 €	1 012,50 € ☐	0,00 € ☐
module concernant les matraques de type "bâton de défense" ou "tonfa", matraques ou tonfas télescopiques, de catégorie D	30 h	5 jours	535,00 €	280,00 € ☐	0,00 € ☐

Cas n°1 : dispositif national avec localisation des formations dans un centre désigné par le CNFPT. Dans ce cas, le CNFPT prend en charge l'intégralité des prestations pédagogiques, les coûts d'utilisation de la structure, des munitions utiles à la formation, ainsi que les frais de restauration et d'hébergement.

Cas 2 : dispositif territorial mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand le CNFPT dispose d'une structure à proximité de la ou des collectivités. Les prestations sont identiques au premier cas en dehors de l'hébergement et de la restauration du soir qui ne sont pas nécessaires. Les munitions utiles à la formation sont fournies par la collectivité du stagiaire.

Cas 3 : dispositif intra ou union de collectivités organisé par le CNFPT pour une ou plusieurs collectivités disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à ces formations. Dans le cas d'union de collectivités, ces dernières peuvent mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces formations. La ou les collectivités doivent disposer d'au moins deux moniteurs ou monitrices en maniement des armes (ou d'un moniteur ou une monitrice aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les formations préalables aux bâtons) et d'une installation validée par le CNFPT.

IV.VISA DE L'ORDONNATEUR

Le Maire ou son représentant, après avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre de la formation préalable à l'armement, s'engage à verser la dépense afférente à la formation de l'agent ou l'agente mentionné(e) au chapitre II du présent bulletin.

Nom : _____ Prénom _____

Fonction : _____

Fait à _____ le : _____

Signature de l'autorité territoriale (Maire ou Président/Présidente)

Signature et cachet obligatoires :

Références CHORUS (A renseigner selon le paramétrage de la collectivité)

Code service :

N° engagement

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-37-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

BULLETIN D'INSCRIPTION
à la formation préalable à l'armement
(Document valant bon de commande)

*Veuillez **remplir** correctement **toutes les rubriques** de ce bulletin. De la qualité des informations fournies dépendra la rapidité du traitement de votre demande.*

A renvoyer à la Délégation Ile de France
145 avenue du Jean Lolive
93500 PANTIN
Mail : armement.premiere-couronne@cnfpt.fr

A remplir par le CNFPT

Code du stage : Date :

Conseillère ou conseiller formation: Prénom Sophie NOM LACHAND

ASSISTANTE : Prénom Sadia - NOM BOUDINA (téléphone, email) 01 41 83 35 60

Vu la décision n° 2018/DEC/006 du 29 janvier 2018 du Conseil d'Administration du C.N.F.P.T. fixant les tarifs applicables aux différents modules des formations à l'armement,

La collectivité s'engage à verser au C.N.F.P.T. une participation financière pour les différents modules suivis selon les cas de figure exposés ci-dessous Dans tous les cas le CNFPT assure le suivi pédagogique et la gestion administrative des sessions.
Rappel : les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité

I. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Collectivité: _____ N° SIRET _____

Adresse de la collectivité : _____

Code postal: _____ Ville: _____

☏ _____ @mail _____

Nom du responsable de la police municipale : _____

☏ _____ @mail _____

Nom du responsable du service formation : _____

☏ _____ @mail _____

II. IDENTIFICATION DU OU DE LA STAGIAIRE

Monsieur☐ Madame☐ Nom usuel : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Lieu de naissance : _____
jour mois année

Adresse personnelle : _____

Ville : _____ Code postal : _____

☏ personnel : _____ ☏ professionnel : _____

☏ mobile : _____ @mail _____

Niveau d'études _____ Diplôme obtenu : _____

Dates des agréments : Procureur : _____ Préfet : _____
jour mois année jour mois année

Fonction : _____ Date d'entrée dans cette fonction _____
jour mois année

Catégorie A☐ B☐ C☐ Grade : _____

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-37-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023